

**« Faut-il avoir peur du numérique ? »**

**Compte rendu de l'intervention de Me Mélanie Parnot, présidente de l'Incubateur du Barreau de Montpellier (IdBM).**

*Quelle est l'origine du projet de l'incubateur de Montpellier ? (IdBM)*

Après avoir vu l'émergence de plusieurs incubateurs et notamment celui du barreau de Paris en 2014, Me Mélanie Parnot a trouvé la démarche pertinente et a considéré qu'un incubateur de barreau manquait à Montpellier. Aussi la décision de sa création a été soumise au conseil de l'Ordre des Avocats en octobre 2017 et a emporté une large majorité. Sous forme associative, ouvert à tous, l'IdBM comporte à ce jour une soixantaine de membres.

*Qu'est-ce qu'un incubateur de barreau et quels sont ses objectifs ?*

Aucune définition officielle n'existe. Toutefois, deux objectifs peuvent être attribués à un incubateur de barreau. En premier lieu, l'IdBM a pour dessein de promouvoir tout type d'innovation ayant pour finalité d'améliorer l'exercice de la profession d'avocat. En second lieu, l'IdBM accompagne les avocats dans l'innovation, c'est que Me Mélanie Parnot nomme « l'acculturation des avocats à l'innovation ». Effectivement, il ne s'agit pas de remplacer la culture des avocats mais de l'enrichir par des éléments de réflexion liés à la culture de l'innovation. Cette promotion de l'innovation technologique, la « legal tech » s'adosse également à une promotion de l'innovation sociale ou encore « legal social ». Cette dernière est ce qui rend l'IdBM singulier et s'inscrit notamment dans la volonté d'utiliser des outils d'innovation managériale au service des avocats comme le codéveloppement ou la création d'un espace de coworking. En somme l'IdBM est un laboratoire, un outil proactif, à la fois siège de formations et lieu de débats.